



AIRVAUDAIS
VAL DU THOUET

Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet
SALLE OMNISPORT DU CEBRON

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a été validé par une délibération
du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Airvaudais - Val du Thouet
n° D2014..... en date du 16 septembre 2014
- 124

Article 1 : CAPACITE D'ACCUEIL

LA CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE DE LA GRADE SALLE DU CEBRON EST LIMITEE A 270 PERSONNES.
Etablissement recevant du public de 4^{ème} catégorie

SUPERFICIE DES ESPACES en m ²	
Aire de sport	662
Hall d'accueil, vestiaires, sanitaires et couloirs	204
Mezzanine	167

CAPACITE MAXIMALE DES ESPACES (personnes)	
Aire de sport	85
Hall d'accueil, vestiaires, sanitaires et couloirs et mezzanine	180
Total du bâtiment dont vestiaires	270

Article 2 : MODALITES D'UTILISATION

- **Sont autorisés** : les réunions, les congrès, les expositions, les salons, les spectacles et les kermesses moyennant l'installation d'une protection sur le sol sportif. Les cours de sports des établissements scolaires, les entrainements et les manifestations sportives sauf pour les disciplines utilisant des véhicules à moteur, des armes à feu ou des animaux.
- **Sont interdits** : les bals privés ou associatifs, les soirées dansantes.

L'éclairage ne doit être utilisé qu'en cas de nécessité et l'extinction doit être faite après chaque utilisation.

L'eau chaude et froide devra être utilisée de manière normale et les utilisateurs veilleront à ne laisser aucun robinet ouvert après usages.

Toute dégradation constatée devra être signalée à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet dès l'entrée dans les lieux.

RESPECT DE LA PROPRETE :

Il est obligatoire pour les pratiquants d'activité sportive de passer dans les vestiaires et de changer les chaussures avant de pénétrer sur l'aire sportive.

RESPECT DES EQUIPEMENTS :

Pour la pratique du football en salle, il est obligé de pratiquer avec des ballons adaptés.

RESTAURATION : la salle n'ayant ni espace traiteur ni cuisine, la restauration n'est pas autorisée dans la salle.

Les piques niques peuvent être tolérés, mais sont interdits dans l'espace réservé aux pratiques sportives.

Les débits de boisson temporaires sont strictement interdits en dehors des espaces réservés à cet effet et sous réserve que les utilisateurs aient obtenu l'autorisation municipale (art. L.3334.2 du Code de la Santé Publique).

PLANNING : Aucune affectation permanente de la salle à des associations ou des particuliers n'est autorisée. Le planning des occupations est tenu par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet.

*Les jours fériés sont considérés comme des dimanches.

LOCATION :

La réservation de la salle sera effective après signature d'un contrat de location ; d'un premier versement à titre d'acompte (si location payante) et du dépôt d'une caution.

Pour les établissements scolaires qui utilisent la salle de façon régulière pour leur cours d'éducation sportive, la réservation sera effective après signature d'un contrat d'occupation établi pour l'année scolaire (d'octobre à mai et du lundi au vendredi selon des plages horaires prédéfinies) et le dépôt d'une caution annuelle.

Pour les mois de septembre et juin : un planning sera établi selon la disponibilité de la salle.

Les mois de juillet et d'août ne sont pas pris en compte dans le contrat annuel.

Pour les associations sportives qui utilisent la salle de façon régulière pour leurs entraînements, la réservation sera effective après signature d'un contrat d'occupation établi pour l'année scolaire (d'octobre à mai et du lundi au dimanche selon des plages horaires prédéfinies) et le dépôt d'une caution annuelle.

Pour les mois de septembre et juin : un planning sera établi selon la disponibilité de la salle.

Les mois de juillet et d'août ne sont pas pris en compte dans le contrat annuel.

Les associations sportives qui souhaitent utiliser la salle en juillet et août ou pour leurs compétitions devront établir un nouveau contrat pour une occupation ponctuelle et au tarif établi par délibération de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet.

DECORATION

Il est strictement interdit d'installer des tentures, guirlandes, ou toute autre décoration en matière inflammable.

Il est interdit d'utiliser des punaises, clous, scotch etc. sur les murs de la salle et de lancer des confettis, serpentins ou boules de papier.

FERMETURE DE LA SALLE

Toutes les activités devront être interrompues entre 1 heure et 8 heures du matin sauf autorisation spéciale délivrée.

SECURITE DES PERSONNES

Les utilisateurs ne pourront enjamber les barrières de la mezzanine et sont tenus de vérifier le positionnement des manivelles des panneaux de baskets qui doivent rester en position verticale et rangée.

Article 3 : TARIFS DE LOCATION, DES CAUTIONS ET CONDITIONS D'ANNULATION

Les tarifs de location et le montant des cautions sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet jointe en annexe 1 au présent règlement.

L'acompte est de 30 % et reste acquis par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet même en cas d'annulation de la réservation, sauf si elle du fait de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, pour cas de force majeure, dans lequel cas celle-ci reversera au locataire l'acompte qu'elle a perçu.

PENALITE. En cas d'annulation de la location par le locataire dans les 30 jours précédant la date retenue ou en cas de non utilisation des locaux à la date retenue, le tarif de la location sera maintenu et immédiatement exigible.

Article 4 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Une journée de location débute à 9 h et s'arrête à 8h00 h le lendemain ménage et rangement faits.

Un week-end de location début le vendredi à 16 h 00 et s'arrête le lundi matin à 8 h00 ménage et rangement faits.

Les établissements scolaires et les associations sportives qui établissent une location sur l'année scolaire devront respecter les horaires indiqués dans leur contrat.

Article 5 : REMISE ET RETOUR DES CLES

Le locataire se procurera les clés auprès de l'agent de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet. Un état des lieux et du matériel sera fait. Les consignes de sécurité et d'utilisation des locaux, chauffage, climatisation, éclairage, ventilation, fermeture des portes, rangement, nettoyage, seront données par l'agent de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet dès la mise à disposition. Les chèques de caution seront déposés lors de la remise des clés.

Les clés seront restituées à l'agent par le locataire lors de l'état des lieux de sortie, après la manifestation.

En cas de vols, dégradations ou de détériorations constatées aux meubles et immeubles, les réparations seront effectuées par la Communauté de Communes Airvadais - Val du Thouet, aux frais des organisateurs déduction faite de la caution.

Pour les établissements scolaires et les associations sportives qui établissent une location sur l'année scolaire une clé leur sera remise lors de la signature du contrat avec dépôt de la caution. La clé sera restituée à la Communauté de Communes Airvadais - Val du Thouet à la fin du contrat. La Communauté de Communes Airvadais - Val du Thouet effectuera des contrôles réguliers et inopinés des lieux. En cas de non respects des consignes de sécurité, de dégradations, de mauvaises utilisations des lieux, la caution sera encaissée par la Communauté de Communes Airvadais - Val du Thouet et des réparations pourront être effectuées par la Communauté de Communes Airvadais - Val du Thouet aux frais des utilisateurs.

Article 6 : NETTOYAGE – TRI SELECTIF

L'utilisateur des salles devra remettre en place le matériel.

L'utilisateur devra rendre les locaux dans un parfait état de propreté en utilisant uniquement les produits mis à sa disposition et en respectant strictement les consignes d'utilisation et notamment des dilutions.

En cas de non respect des consignes, le nettoyage sera effectué, par le personnel cde la Communauté de Communes Airvadais - Val du Thouet ou une société de nettoyage. Les frais afférents à ce travail seront à la charge de l'utilisateur et la caution pourra être encaissée par la Communauté de Communes Airvadais - Val du Thouet.

Interdiction de pénétrer dans le local matériel à toute personne non autorisée.

Les utilisateurs devront respecter les consignes de tri sélectif de leurs déchets et utiliser les bacs mis à leur disposition à cet effet.

Article 8 : OBLIGATION D'ASSURANCE

Les utilisateurs doivent être titulaires d'une police d'assurance couvrant tous les dommages matériels et immatériels (y compris dégradations, détériorations, vols) pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux

Le non respect du présent règlement pourra amener la Communauté de Communes Airvadais - Val du Thouet à prendre des sanctions à l'égard des utilisateurs.

La Communauté de Communes Airvadais - Val du Thouet ne pourra être tenue responsable des accidents survenus au cours de l'utilisation de la salle, ni être tenue responsable des vols qui pourraient être commis au cours de la mise à disposition des locaux.

Fait à Airvault
Le 20 septembre 2014.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET**
33 Place des Promenades BP 60002
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

Le Président, Olivier FOUILLET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041416-20140916-D2014-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2014

Publication : 23/09/2014

Pour copie conforme
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades BP 60002
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48